

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO U-2565 Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » ainsi que ses dispositions particulières aux usages autorisés dans la zone H 10-42, dans le secteur de Saint-Augustin.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 6 mars 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2565 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro PU-2565 a été adopté le 11 avril 2023, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2565 nous est parvenue;

LE 24 AVRIL 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone H 10-42 de façon à ajouter l'usage P3-02-05 « Centre d'accueil ou établissement curatif » aux usages autorisés et y prévoir des dispositions particulières, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière